



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

*Inspection santé et sécurité au travail
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

RAPPORT D'INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

2017-034

Septembre 2017

Laure VILLARROYA-GIRARD et Pierre POQUILLON
Inspectrice et inspecteur santé et sécurité au travail

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DE L'INSPECTION	3
1.1	Cadre de la mission	3
1.2	L'Université Paris Nanterre : évolution	3
1.3	Conduite de l'inspection	3
2	OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	4
2.1	Dispositif de prévention	4
2.1.1	Agents chargés de la prévention des risques professionnels	5
2.1.2	Médecine de prévention	6
2.1.3	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	7
2.1.4	Analyse et suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles ...	9
2.1.5	Registres de santé et de sécurité au travail	9
2.1.6	Registre de signalement de danger grave et imminent	9
2.1.7	Relations avec des organismes extérieurs.	10
2.1.8	Risques psycho-sociaux (RPS).	10
2.2	Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et programmation des actions de prévention	11
2.3	Information et formation du personnel	12
2.3.1	Formation lors de l'entrée en fonctions des agents	12
2.3.2	Formations et habilitations	13
2.3.3	Consignes	13
2.4	Risques liés à l'activité scientifique	13
2.4.1	Risques biologiques	13
2.4.2	Risques liés aux substances et préparations dangereuses	13
2.4.3	Risques liés aux rayonnements non-ionisants	14
2.4.4	Autres risques	14
2.5	Équipements de travail	14
2.6	Prévention du risque incendie	15
2.7	Exploitation des bâtiments et des installations techniques	16
2.7.1	Contrôles et vérifications périodiques	16
2.7.2	Installations électriques	16
2.7.3	Amiante	17
2.7.4	Dossiers des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)	17
2.8	Divers	17
2.8.1	Intervention d'entreprises extérieures	17
2.8.2	Missions	18
2.8.3	Travail isolé	18
2.8.4	Ergonomie	19
2.8.5	Hygiène des locaux et équipements	19
2.8.6	Tabac	19
2.8.7	Travaux réglementés pour les jeunes de 15 à 18 ans	19
3	Mesures immédiates	20
3.1	Lettre envoyée	20
3.2	Réponse de l'Université Paris Nanterre	20
4	CONCLUSIONS	22

1 CONTEXTE DE L'INSPECTION

1.1 Cadre de la mission

Le décret 82-453 modifié fixe un ensemble de règles applicables aux administrations et établissements publics de l'État. Ces règles sont notamment celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application. Des inspecteurs santé et sécurité au travail sont chargés de contrôler l'application de ces règles et proposent au chef d'établissement toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et la prévention des risques professionnels.

Cette inspection fait suite à celles effectuées en 2007 et 2011 à l'Université Paris Nanterre.

Dans une démarche de progrès, nous nous sommes attachés à constater les évolutions sur la base des documents présentés et des situations observées localement.

1.2 L'Université Paris Nanterre : évolution

L'Université Paris-Nanterre accueille maintenant près de 34 000 étudiants dont 5 600 étudiants étrangers et 1500 doctorants. Plus de 2200 personnels font fonctionner les composantes, les services centraux ainsi que les 40 unités de recherche sur les campus de Nanterre, Ville-d'Avray et Saint-Cloud¹.

1.3 Conduite de l'inspection

L'inspection, menée du 19 au 21 septembre 2017, par une inspectrice et un inspecteur, s'est déroulée de la manière suivante :

Accueil des inspecteurs par la direction de l'Université Paris Nanterre.

Entretien avec la direction des ressources humaines.

Entretien avec des représentants du personnel au CHSCT.

Entretien avec le médecin de prévention et l'infirmière.

Entretien avec le directeur du patrimoine.

Entretien avec le conseiller de prévention, la responsable prévention hygiène sécurité et conditions de travail et des assistants de prévention.

Entretien avec les directions de l'IUT et de l'UFR SITEC.

Entretien avec des membres de la commission hygiène et sécurité du site de Ville-d'Avray.

Entretien avec la responsable administrative et le chargé de sécurité du site de Ville-d'Avray.

Visite partielle des locaux du site de Ville-d'Avray.

Visite partielle des locaux de la bibliothèque universitaire du site de Nanterre.

Visite partielle de la piscine du centre sportif universitaire.

Visite partielle du théâtre BM Koltes.

Visite partielle du Laboratoire éthologie cognition développement (LECD).

Visite partielle des ateliers des services techniques.

Restitution de l'inspection au président de l'Université Paris Nanterre.

Les visites ont été effectuées en présence des responsables, du conseiller de prévention et/ou de la responsable prévention hygiène sécurité et conditions de travail.

Une lettre de proposition de mesures immédiates a été envoyée au président le 27 septembre 2017.

1 Selon le site internet de l'Université Paris Nanterre.

Le président nous a informé des suites données par courrier du 19 octobre 2017.

Un pré-rapport a été envoyé au président de l'Université Paris Nanterre le 16 octobre 2017.

Le directeur général des services nous a fait part de son absence d'observation par courriel du 31 janvier 2018.

2 OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Les observations et recommandations rédigées à la suite de cette inspection limitée ne constituent en aucun cas une liste exhaustive. Elles sont fondées sur une visite partielle des locaux et équipements, sur la base des déclarations qui nous ont été faites et des documents produits.

2.1 Dispositif de prévention

Le dispositif de prévention a pâti du non remplacement, pendant plusieurs années, du poste de responsable prévention hygiène sécurité et conditions de travail. La rédaction d'un programme annuel de prévention qui était récurrent lors de notre inspection de 2011 est ainsi tombé en désuétude jusqu'au retour de cette personne, fin 2016. Nous notons positivement la rédaction d'un programme annuel de prévention pour l'année 2017, soumis au CHSCT le 20 janvier 2017, et d'un rapport faisant le bilan de la santé de la sécurité et des conditions de travail pour l'année universitaire 2016-2017.

L'organisation de la prévention n'est pas formalisée. Au niveau central, les acteurs principaux sont placés dans deux directions (Direction de la sûreté et de la sécurité incendie et Direction logistique hygiène et sécurité) sans que l'articulation entre ces directions et ces agents ne soit définie. Il en est de même au niveau local où les périmètres d'intervention des acteurs ne sont pas toujours connus d'eux-mêmes, ni de leurs collègues, ce qui provoque des difficultés, voire génère des conflits qui occasionnent une fatigue importante pouvant déboucher sur des arrêts de travail. Enfin, les délégations de signature de certains acteurs (exemple : directeur de l'IUT) ne leur permettent pas de remplir toutes leurs obligations (exemple : signature des plans de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures).

Nous renouvelons et complétons nos recommandations.

Nos propositions :

- **Rédiger une instruction générale précisant le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs de l'université (du président à l'étudiant) en matière de santé et sécurité au travail.**
- **Formaliser les attributions, donner les instructions adéquates et former les chefs de service et directeurs à leurs obligations et responsabilités en matière de santé et sécurité au travail.**
- **Rédiger un règlement intérieur santé et sécurité ou ajouter un volet sécurité et protection de la santé au règlement intérieur rappelant toutes les règles générales applicables en matière de prévention des risques (heures d'ouverture, sécurité incendie, registres, médecine de prévention, accès, addictions, travail isolé, habilitations...) communiqué à chaque nouvel entrant et à tous les agents et usagers.**

- Définir la liste des personnes chargées, pour chaque site², de l'application de la réglementation concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique puis communiquer cette liste au préfet concerné.
- Harmoniser les périodes de couverture du programme annuel de prévention et du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.
- Soumettre au CHSCT, puis communiquer au CT et au CA avec l'avis du CHSCT, le rapport annuel faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail³,
- Préciser, pour chaque action du programme annuel de prévention⁴, son délai de réalisation, son pilote et l'estimation de son coût. Le communiquer au CT et au CA avec l'avis du CHSCT⁵.
- Réaliser annuellement une auto-évaluation du dispositif de prévention sur la base du livre des références⁶.

2.1.1 Agents chargés de la prévention des risques professionnels

- Au niveau de l'Université Paris Nanterre

Le conseiller de prévention était déjà en place lors de la précédente inspection. Il nous a indiqué pratiquer cette mission à 50 % de son temps. Compte tenu de ses autres fonctions (directeur de la sûreté et de la sécurité incendie, fonctionnaire défense et sécurité...) et de son implication dans le traitement des risques psychosociaux (RPS), cette quotité nous semble surévaluée. Le conseiller de prévention ne figure plus sur l'organigramme de l'Université, comme c'était le cas en 2011. Le conseiller de prévention ne dispose toujours pas d'une lettre de cadrage. La répartition des missions entre le conseiller de prévention et la responsable prévention hygiène sécurité et conditions de travail est informelle. Des visites de prévention sont organisées régulièrement depuis novembre 2016 dans les services par la responsable prévention hygiène sécurité et conditions de travail, le médecin de prévention, l'infirmière de prévention, membre du CHSCT. Les rapports synthétiques de ces visites manquent parfois de précision dans les recommandations proposées.

Nos propositions :

- Rédiger une lettre de cadrage pour le conseiller de prévention et la communiquer au CHSCT.
- Évaluer régulièrement la quotité de temps dévolue à la mission de conseiller de prévention.
- Formaliser l'articulation des missions entre le conseiller de prévention et la responsable prévention hygiène sécurité et conditions de travail.
- Mentionner le conseiller de prévention dans l'organigramme de l'université.
- Modifier l'appellation « responsable prévention hygiène sécurité et conditions de travail ».
- Développer la partie recommandations des rapports de visite et faire un bilan, trois mois après la visite, de la mise en œuvre effective des préconisations et, si besoin, relancer les directeurs d'unité ou de service concernés.

2 Articles 5 et 7 de l'arrêté du 14 octobre 2002.

3 Article 48 et 61 du décret 82-453 et article 6 du décret 2012-571.

4 Article 61 du décret 82-453.

5 Article 48 du décret 82-453 et article 6 du décret 2012-571.

6 Livre des références « La prévention des risques professionnels » IHSESR et CPU, 2007.

- **Organiser la formation continue et l'actualisation des connaissances du conseiller de prévention et de la responsable prévention hygiène sécurité et conditions de travail.**

- Au niveau des sites, composantes, unités, services

Six assistants de prévention sont désignés, dont cinq rattachés à la DLHS, auxquels s'ajoutent douze assistants de prévention CNRS dans les UMR. Les six assistants de prévention disposent d'une lettre de mission, prévoyant un temps imparti de 20 %, soumise au CHSCT du 9 juin 2017. Ces lettres de missions ne rendent pas compte de la réalité du rattachement de certains assistants de prévention qui ont un périmètre géographique (par bâtiment) et pas hiérarchique (par service). Nous notons positivement la réalisation, par les assistants de prévention, d'un outil informatique, opérationnel pour une partie des immeubles, de suivi des bâtiments, incidents et préparation de l'évaluation des risques. Les assistants de prévention ont bénéficié d'une formation en mars 2017 et il est prévu une sensibilisation des chefs de service sur l'importance de s'adjoindre un assistant de prévention. Un agent fait office d'assistant de prévention sur le site de Ville-d'Avray sans en avoir la désignation, ni lettre de cadrage.

Nos propositions :

- **Formaliser la désignation, le rattachement et les missions de l'assistant de prévention du site de Ville-d'Avray et lui rédiger une lettre de cadrage précisant également les moyens attribués à cette mission.**
- **Modifier les lettres de mission des assistants de prévention en fonction de la réalité de leur rattachement et de leurs missions puis les communiquer au CHSCT⁷.**
- **Sensibiliser les directeurs et chefs de service au rôle et aux conseils que peut leur apporter un assistant de prévention pour les aider à remplir leurs obligations et responsabilités en santé et sécurité au travail.**
- **Désigner et former des assistants de prévention dans les services qui en sont dépourvus et le nécessitent en fonction de leur périmètre ou de la spécificité de leurs risques.**
- **Mentionner les assistants de prévention dans les organigrammes concernés.**
- **Définir des objectifs annuels précis (évaluation des risques, formation des nouveaux...) aux assistants de prévention.**
- **Animer le réseau des assistants de prévention par des réunions régulières.**

2.1.2 Médecine de prévention

La situation est identique à celle rencontrée en 2011 en matière de temps médical. L'université a proposé au médecin de prévention (MP) d'augmenter son temps médical, mais ce dernier ne dispose pas de temps disponible. L'établissement nous a indiqué que les recherches entreprises pour compléter le temps médical avec un autre médecin n'ont rien donné.

Le taux d'absentéisme aux visites médicales reste important (29 % en 2016). Le nombre de visites à la demande est élevé (150 en 2016) mais concerne pour près de la moitié (71 en 2016) des demandes de certificats de sports et pour le quart (37 en 2016) des problèmes de RPS. Le nombre des agents soumis à surveillance particulière n'est pas connu (entre 20 et 150 selon les interlocuteurs). L'échange d'informations entre la direction des ressources

7 Article 4 du décret 82-453.

humaines et la médecine de prévention reste perfectible en matière de déclarations d'accident, d'arrivée de nouveaux arrivants, de départ ou d'absence aux visites médicales.

Le médecin de prévention propose des aménagements de poste qui sont mis en œuvre. Le rapport annuel du médecin est présenté en CHSCT. Le tiers temps est constitué de visites de service, d'études de postes de travail, de participation aux séances du CHSCT et formations. Nous notons que les agents ont la possibilité d'accéder, en cas de besoin, à un psychologue par le réseau PAS.

Nos propositions :

- **Compléter le temps médical en fonction des besoins de l'Université Paris Nanterre⁸, éventuellement en mutualisant le temps médical complémentaire avec un établissement partenaire afin de proposer un temps complet, plus attractif qu'un temps partiel.**
- **Établir avec le conseiller de prévention, et après consultation du CHSCT, la fiche des risques propres à l'Université Paris Nanterre et les effectifs des agents exposés à ces risques⁹.**
- **Assurer un suivi médical annuel des personnes à surveillance médicale particulière¹⁰.**
- **Informers mensuellement le médecin de prévention des nouveaux arrivants et des personnes ayant quitté l'établissement.**
- **Informers le médecin de prévention dès la survenue d'un accident¹¹.**
- **Réduire l'absentéisme aux visites médicales** (adapter les convocations aux contraintes des agents, rappeler à l'ordre les récalcitrants...).
- **Informers la direction des ressources humaines des absents aux visites médicales.**
- **Consulter le médecin de prévention sur les projets d'aménagements importants.**
- **Demander un avis au médecin avant de délivrer une habilitation (travail en hauteur, habilitation en électricité...).**
- **Informers le médecin de prévention des agents partant en mission dans des pays à risque sanitaire.**
- **Former des secouristes, particulièrement dans les locaux où sont pratiqués des travaux dangereux (exemple : atelier Ville-d'Avray)¹².**

Nous rappelons pour mémoire qu'il appartient à l'administration d'organiser la transmission au médecin de prévention des informations relatives au personnel afin d'assurer une surveillance médicale conforme à la réglementation, notamment quant aux aptitudes, nouvelles affectations et mutations, accidents, congés de maladie, déclarations de grossesse...

2.1.3 Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Si, comme lors de la précédente inspection, la composition du CHSCT n'est pas conforme (trois représentants de l'administration au lieu de deux), des avancées sont notables, notamment en matière de fréquence des réunions, de vote des avis et propositions, d'information sur les accidents, d'études des observations des registres santé et sécurité au travail et de relevé des avis et propositions du CHSCT (depuis mi 2016). Les membres du

8 Article 12 du décret 82-453.

9 Article 15-1 du décret 82-453.

10 Article 24 du décret 82-453.

11 Article 27 du décret 82-453.

12 Article 14 du décret 82-453.

CHSCT se sont vu proposer cinq jours de formation en 2016 dont deux sur le sujet des RPS. Le CHSCT s'est doté de groupes de travail sur la prévention des RPS, l'accessibilité et le règlement intérieur de l'université ainsi qu'un « bureau du CHSCT » chargé de discuter de l'ordre du jour des réunions avec l'administration. Le secrétaire bénéficie d'une autorisation annuelle d'absence (12,5 jours), ce qui n'est pas le cas des membres. Des marges de progrès existent, entre autres, en matière de délais de communication des documents, de signature des procès-verbaux, de quorum, d'analyse d'accident et de visites de locaux.

Il existe sur le site de Ville-d'Avray un CHSCT local, sa composition et son fonctionnement ne sont pas conformes à la réglementation. Il ne peut donc, en l'état, se substituer au CHSCT de l'université pour les missions qui lui sont dévolues. Compte tenu des risques spécifiques du site de Ville-d'Avray, l'établissement a la possibilité de créer un CHSCT spécial sur ce site. Dans ce cas, sa composition et son fonctionnement devront respecter les règles définies par le décret 82-453.

Nos propositions :

- **Rendre la composition du CHSCT conforme en matière de représentants de l'administration¹³.**
- **Attribuer les autorisations annuelles d'absence réglementaires aux représentants du personnel¹⁴.**
- **Modifier le règlement intérieur du CHSCT.**
- **Informer l'inspecteur santé et sécurité au travail des réunions et de l'ordre du jour¹⁵.**
- **Préciser dans l'ordre du jour les points pour information et ceux pour avis (nécessitant un vote).**
- **Communiquer les documents nécessaires à la tenue de la réunion du CHSCT 15 jours avant la séance¹⁶.**
- **Consulter le CHSCT (avis rendu avec un vote) dans tous les domaines prévus par la réglementation¹⁷.**
- **Informers dans un délai de deux mois, par une communication écrite, les membres du comité des suites données aux propositions et avis de celui-ci¹⁸.**
- **Faire signer les procès-verbaux du CHSCT par le président et la secrétaire du CHSCT et les communiquer aux membres dans le délai d'un mois¹⁹.**
- **Définir en CHSCT la notion d'accident grave déclenchant une enquête du CHSCT.**
- **Désigner les membres du groupe de travail chargé d'effectuer une enquête après chaque accident de service ou maladie professionnelle grave ou à caractère répété, ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, rédiger un rapport d'enquête et proposer, si nécessaire, des mesures de prévention au CHSCT.**
- **Organiser régulièrement des visites de service ou d'unité par une délégation du CHSCT²⁰.**
- **En cas de création d'un CHSCT spécial pour le site de Ville-d'Avray**

13 Article 39 du décret 82-453.

14 Article 75-1 du décret 82-453 et arrêté du 27 octobre 2017 NOR : RDFF1423278A

15 Article 40 du décret 82-453.

16 Article 74 du décret 82-453.

17 Articles 57 à 61 du décret 82-453.

18 Article 77 du décret 82-453.

19 Article 66 du décret 82-453.

20 Article 52 du décret 82-453.

- **Organiser et dépouiller les élections au CT en fonction du périmètre du CHSCT spécial.**
- **Définir les relations et prérogatives entre le CHSCT d'établissement et le CHSCT spécial (degré de subsidiarité).**

2.1.4 Analyse et suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles

Le CHSCT est informé, à chaque réunion, des accidents survenus. Le bilan social de l'université recense le suivi quantitatif des accidents de service, de travail ou de trajet, avec ou sans arrêt, pour les différentes catégories de personnels. Si la majorité des accidents concernent des chutes de plain-pied, un accident de manutention en septembre 2015 a entraîné un arrêt de 115 jours alors qu'il ne nous a pas été communiqué d'enquête du CHSCT suite à un accident.

Trois maladies professionnelles ont été déclarées en 2016 au titre des tableaux 56 et 57.

Nos propositions :

- **Informier le médecin de prévention, et le conseiller de prévention, dès la survenue d'un accident.**
- **Faire réaliser une enquête par une délégation du CHSCT, après chaque accident grave ou qui aurait pu l'être.**
- **Mentionner les accidents, avec leurs causes et les mesures de prévention mises en place, dans le rapport annuel faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail²¹.**
- **Calculer les taux de fréquence et de gravité des accidents survenus et suivre ces indicateurs.**

2.1.5 Registres de santé et de sécurité au travail

Des registres santé et sécurité au travail distincts sont à la disposition des agents et des usagers aux accueils des bâtiments sur les trois sites de l'Université Paris Nanterre. Leur utilisation est en progression à Nanterre, mais ils sont peu ou pas utilisés à Ville-d'Avray et Saint-Cloud. Les observations portées sur ces registres sont communiquées à chaque réunion du CHSCT. Une synthèse en est réalisée dans le rapport annuel de prévention. Certains des registres consultés ne portaient pas le visa du chef de service concerné au droit des remarques formulées.

Nos propositions :

- **Informier régulièrement les agents et usagers sur le rôle, l'utilisation et l'emplacement de ces registres.**
- **S'assurer que les chefs de service concernés prennent connaissance des observations mentionnées dans ces registres et y indiquent, s'il y a lieu, les suites données.**

2.1.6 Registre de signalement de danger grave et imminent

Deux registres de signalement de danger grave et imminent sont à la disposition de tous les agents dans les bureaux du conseiller de prévention et de la responsable hygiène, sécurité et conditions de travail, alors que seuls les représentants du personnel au CHSCT peuvent y porter des mentions²². La procédure de signalement de danger grave et imminent est affichée à l'accueil des bâtiments visités.

21 Articles 48 et 61 du décret 82-453 et article 6 du décret 2012-571.

22 Article 5-7 du décret 82-453.

Nos propositions :

- **Modifier les registres pour qu'ils soient conformes à l'article 5-8 du décret 82-453 modifié.**
- **Placer un registre de signalement de danger grave et imminent uniquement auprès de l'autorité de chaque site (président, directeur de site).**
- **Modifier la procédure pour la rendre conforme à l'article 5-7 du décret 82-453.**
- **Limitier l'accès à ce registre aux seuls représentants du personnel au CHSCT.**
- **Rappeler aux membres du CHSCT leur rôle dans la procédure.**
- **Informers périodiquement les agents de la procédure à suivre s'ils pensent qu'une situation de travail présente un risque grave pour leur vie ou leur santé.**

2.1.7 Relations avec des organismes extérieurs.

Nous n'avons pas consulté de convention d'accueil de personnes extérieures à l'université (exemples CROUS, CNRS).

Nos propositions (pour mémoire) :

- **Intégrer dans les conventions un volet santé et sécurité au travail précisant les obligations et limites d'intervention de chaque partenaire, en particulier pour la portée des vérifications périodiques, l'évaluation des risques et le programme de prévention, ainsi que le suivi médical des personnes (personnel, stagiaires, invités...).**
- **En l'absence de volet prévention des risques dans la convention et si la nature ou la durée des travaux prévus le nécessitent, rédiger un plan de prévention.**

2.1.8 Risques psycho-sociaux (RPS).

Une cellule de veille sociale est active depuis septembre 2014, un bilan en a été présenté au CHSCT du 9 juin 2017. Le médecin de prévention, l'infirmière des personnels, l'assistante sociale des personnels, le directeur des ressources humaines et le chef du service de l'accompagnement individuel se réunissent mensuellement pour étudier les situations susceptibles de générer de la souffrance au travail²³. Les agents qui le souhaitent peuvent rencontrer un psychologue dans le cadre du réseau PAS avec la MGEN. L'Université Paris Nanterre a réalisé une enquête auprès des Biatss fin 2015. Les résultats ont été présentés en CHSCT et aux agents. Ce diagnostic n'a pas fait l'objet d'une déclinaison sous forme de plan d'action. Il est prévu d'étendre cette enquête aux enseignants et enseignants chercheurs en 2018.

Des entités connaissent des tensions liées à des problèmes d'organisation ou de surcharge de travail pouvant provoquer des arrêts maladie. Pour l'une d'entre elle, il est fait appel à un cabinet extérieur pour trouver des solutions. Le médecin de prévention mentionne dans son rapport 2016 que les RPS restent prédominants dans son activité.

Un cursus de formation, sur une période de deux années est proposé à tous les chefs de service avec des sessions sur le management, la prévention des RPS et la qualité de vie au travail.

Un agent s'est suicidé hors du temps et du lieu de travail dans la semaine précédant l'inspection.

23 PV du CHSCT du 10 mars 2017.

Nos propositions :

- **S'assurer de l'absence de lien entre le suicide et le travail, et dans le cas contraire effectuer une enquête et mettre en œuvre les éventuelles mesures de prévention qui en découlent.**
- **Officialiser la cellule de veille sociale et définir ses modalités de fonctionnement.**
- **Informier régulièrement les agents de l'existence, du rôle et des modalités de saisine de cette cellule de veille sociale, en précisant la garantie de confidentialité.**
- **Communiquer aux agents des consignes claires et précises avec des supports de référence.**
- **S'adjoindre, en fonction des besoins, le concours d'un psychologue du travail pour analyser les organisations et s'assurer qu'elles ne sont pas délétères, en particulier celles où émergent des RPS.**
- **Procéder à l'évaluation des risques psychosociaux et la transcrire dans le document unique, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (membres de CHSCT, médecin de prévention, conseiller de prévention...), en intégrant l'impact des nouvelles organisations à venir et des projets émergents. Définir, à la suite, un plan d'action (prévention primaire et secondaire) et en assurer la présentation et le suivi en CHSCT.**
- **Suivre les indicateurs définis par la DGAFP²⁴.**
- **Formaliser une procédure de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel, en informer régulièrement les agents et les usagers.**
- **Former les équipes d'encadrement à la prévention de ces risques.**

Il sera possible de s'appuyer sur le document édité par la DGAFP « La prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ».

2.2 Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et programmation des actions de prévention

La réalisation de cet outil de gestion et obligation réglementaire est restée à l'abandon jusqu'au début 2017. Les chefs de service ne se sont pas appropriés la nouvelle procédure, validée par le CHSCT en janvier 2017. L'intervention du conseiller de prévention académique a permis de compléter le document type par une fiche d'identification des dangers. Les visites de préventions effectuées par la responsable hygiène, sécurité et conditions de travail avec le médecin et l'infirmière de prévention aident les chefs de service concernés à réaliser l'évaluation des risques. Quelques-unes des sous-unités de travail ont réalisé un DUERP avec un programme d'actions de prévention. Le projet d'un nouvel outil informatique est à l'étude.

Nous renouvelons et complétons nos recommandations :

- **Définir des unités, ou sous-unités, de travail dotées chacune d'un responsable.**
- **Regrouper, s'il y a lieu, des unités ou sous-unités de travail, ayant des risques homogènes et rattachées à un même chef ou directeur.**

24 Circulaire du premier ministre du 20 mars 2014.

- Informer régulièrement chaque responsable de ses obligations (évaluation des risques, rédaction, mise en œuvre et suivi du programme d'action...) et de ses responsabilités dans ce domaine.
- Définir le calendrier de réalisation, et des mises à jour annuelles, d'évaluation des risques et de rédaction du programme de prévention en fonction de l'élaboration des budgets.
- Préciser pour chaque action de prévention, l'estimation du coût, la personne chargée de la mise en œuvre, celle chargée du suivi (au sein de l'unité de travail), le délai de réalisation (date limite).
- Mettre en place et suivre des indicateurs de réalisation des DUERP et des programmes d'actions de prévention.
- Communiquer le programme annuel de prévention au comité technique et au conseil d'administration avec l'avis du CHSCT.
- Mentionner dans le rapport annuel, faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, les raisons pour lesquelles certaines actions du programme annuel de prévention n'auraient pas été mises en œuvre.
- S'assurer, en concertation avec les responsables concernés, que le nouvel outil pourra être utilisé dans les unités de sciences dites dures comme dans celles de sciences humaines et sociales, sans l'assistance du conseiller de prévention de l'Université Paris Nanterre, ni de la responsable hygiène, sécurité et conditions de travail (il sera possible de prendre conseil auprès d'autres établissements d'enseignement supérieur de même type utilisant l'outil pressenti).
- Organiser un accompagnement important des directeurs d'unité et assistants de prévention lors de la mise en place du nouvel outil.

Nous rappelons, pour mémoire, que la réalisation du document unique d'évaluation des risques et la programmation des actions de prévention ne doivent pas être le travail des seuls conseillers et assistants de prévention, mais de chacun des membres de la communauté universitaire.

2.3 Information et formation du personnel

2.3.1 Formation lors de l'entrée en fonctions des agents

Lors des séminaires de rentrée, en janvier et septembre, une information (30 minutes) est donnée sur les règles en vigueur en matière de santé et sécurité à l'Université Paris Nanterre. À cette occasion est délivré un livret de prévention. La traçabilité de cette formation est limitée à un relevé des présents en début de séminaire. Nous n'avons pas eu de retour concernant la formation pratique et appropriée au poste de travail prévue par la réglementation.

Nos propositions :

- Assurer la traçabilité de la formation à la sécurité des nouveaux entrants et des documents remis.
- Systématiser, dans chaque unité et service, une formation au plus près du poste de travail avec une traçabilité du suivi de cette formation et des documents remis.

Un rappel formel aux directeurs et chefs de service de leur responsabilité concernant la délivrance d'une formation pratique et appropriée²⁵ et une traçabilité nous semblent pertinents pour améliorer ce volet de la prévention. Ce point pourra être mentionné dans l'instruction générale.

2.3.2 Formations et habilitations

Nous avons observé une évolution positive dans le suivi des habilitations en électricité. En revanche, le médecin de prévention n'est pas toujours sollicité pour rendre un avis avant une habilitation. Certains agents conduisent des engins agricoles sur le campus sans habilitation ou autorisation de conduite formalisée.

Nos propositions :

- **S'assurer que chaque agent, effectuant une tâche nécessitant une formation obligatoire, une habilitation ou une autorisation, est bien formé et titulaire des habilitations ou autorisations de conduite nécessaires.**
- **N'habiliter que des agents dont le formateur a donné un avis favorable à l'habilitation.**
- **Demander un avis au médecin de prévention avant d'habiliter un agent (électricité, travail en hauteur...).**
- **Mettre à jour, au moins annuellement, dans chaque bâtiment l'affichage de la liste des secouristes et des chargés d'évacuation.**

2.3.3 Consignes

Lors de nos visites, nous avons observé de bonnes pratiques (exemples : accueil piscine, SITEC) et des manques dans ce domaine (exemple : ateliers de Ville-d'Avray).

Nos propositions :

- **Porter un effort particulier sur les informations, notices et consignes obligatoires, en particulier pour l'utilisation d'équipements, de préférence sous forme de pictogrammes.**
- **Mettre en œuvre la traçabilité de la transmission de ces consignes.**

2.4 Risques liés à l'activité scientifique

Nous reprenons, dans ce chapitre, certaines des observations faites oralement lors des visites.

2.4.1 Risques biologiques

L'animalerie a fait l'objet d'un renouvellement de son agrément en début d'année. Les deux observations du rapport de contrôle ont été levées. La visite n'appelle pas d'observation de notre part sur ce sujet.

2.4.2 Risques liés aux substances et préparations dangereuses

Depuis la précédente inspection, des progrès ont été réalisés au niveau du stockage des produits de traitement de la piscine et en raison de la fermeture de la menuiserie. Des situations restent à traiter, en particulier en matière de risque d'atmosphères explosives (exemple : stockage de carburant), de stockage de gaz sous pression (exemple : site de Ville-d'Avray) ou de port d'EPI pour la manipulation d'agents chimiques dangereux (exemples : animalerie, manipulation d'azote liquide).

25 Article 6 du décret n°82-453 modifié.

Nos propositions :

- **Remplacer les flexibles de gaz périmés.**
- **Procéder à l'évaluation des risques et sécuriser l'utilisation des gaz dangereux (H₂, CO...) alimentant le réacteur (site de Ville-d'Avray) (ce point a fait l'objet d'une proposition de mesure immédiate).**
- **Évaluer les risques d'anoxie lors du stockage, de la manipulation et de l'utilisation d'azote liquide. Mettre en place les mesure de prévention, mettre à disposition les équipements de protection et afficher les consignes de sécurité et en cas d'accident.**
- **Assurer un stockage correct des produits chimiques et déchets : bacs de rétention, respect des incompatibilités entre produits, contenants étiquetés, étiquetages conformes.**
- **Définir les éventuelles zones à risque d'explosion par une étude ATEX (exemples : stockage de carburant ou de solvant, utilisation d'hydrogène).**
- **S'assurer de la présence de dispositifs de sécurité ou de secours (exemple : rince-oeil à l'animalerie).**

2.4.3 Risques liés aux rayonnements non-ionisants

Des lasers de classe 4 sont installés sur le site de Ville-d'Avray. Nous avons constaté de nombreux manquements à la réglementation en vigueur concernant l'installation et l'utilisation de ces lasers. Aucun référent laser n'a été formé ni désigné.

Nos propositions :

- **Recenser les lasers de classe 3B ou 4.**
- **Interdire l'utilisation des lasers de classe 3B et 4 jusqu'à la mise en conformité de leur installation (articles R4452-1 à R4452-31 du code du travail) et la désignation d'un référent laser en charge de ces équipements (ce point a fait l'objet d'une proposition de mesure immédiate).**

2.4.4 Autres risques

Dans les locaux aveugles (exemple : site de Ville-d'Avray), lorsque l'éclairage est commandé de l'extérieur, un dispositif de sécurité (exemple : signalisation lumineuse ou phosphorescente) doit permettre de trouver et d'ouvrir la porte de sortie dans l'obscurité.

Nous rappelons, pour mémoire, que les prototypes et machines modifiées doivent faire l'objet d'une certification, comportant une évaluation des risques écrite²⁶, avant d'être utilisés par une autre personne que leur constructeur.

2.5 Équipements de travail

Nous avons observé certaines machines avec des dispositifs de sécurité neutralisés (exemples : tour Ultra-sonore et fraiseuse Vernier à Ville-d'Avray). Des vérifications régulières du fonctionnement des sécurités des machines du département GMP seraient effectuées en interne, sans traçabilité. Des agents utilisent des tronçonneuses pour l'entretien des espaces verts.

26 Annexe 1 de l'article R4312-1 du code du travail.

Nos propositions :

- **Interdire l'utilisation des machines-outils (tour Ernault-Soma et fraiseuse Vernier) du site de Ville-d'Avray dont les sécurités ne sont pas fonctionnelles jusqu'à leur remise en conformité. Désigner un responsable de leur maintien en conformité** (ce point a fait l'objet d'une proposition de mesure immédiate).
- **Vérifier périodiquement le maintien en conformité de chaque machine et en assurer la traçabilité.**
- **S'assurer que les machines dangereuses et les équipements de levage ne puissent être utilisés que par des personnes formées, aptes et habilitées (exemples : machines à bois, échafaudages, machines outils).**
- **Afficher sur, ou à proximité, de chaque machine une fiche de poste rappelant les risques de l'équipement et les mesures de prévention à adopter (privilégier les pictogrammes).**
- **Doter les agents utilisant des tronçonneuses à bois de vêtements de protection (pantalon et veste anti-coupure) adaptés à leur pratique.**

2.6 Prévention du risque incendie

L'évolution est très positive depuis notre précédente inspection. Tous les bâtiments classés « établissement recevant du public » (ERP) sont sous avis favorable de la commission de sécurité, même si certaines observations restent à lever (exemple : site de Ville-d'Avray). Si certains d'entre eux sont encore en retard de passage de la commission de sécurité, les dates de passage ont été arrêtées par cette dernière. Les exercices d'évacuations sont réalisés deux fois par an. Les rapports d'exercice demandés (bâtiments B et G) nous ont été communiqués. Il manque toutefois des chargés d'évacuation dans certains bâtiments (exemple : bâtiment L).

Nous avons observé lors de nos visites des extincteurs peu accessibles et d'autres dont les dates de vérifications portées sur les étiquettes de contrôle dataient de plus d'un an (exemple : site de Ville-d'Avray). La liste des chargés d'évacuation n'est pas toujours affichée.

Nos propositions :

- **Terminer la levée des observations des commissions de sécurité.**
- **Surveiller la périodicité des visites des commissions de sécurité et, en cas de retard, demander dans les plus brefs délais aux maires des communes concernées le passage de la commission de sécurité.**
- **Mettre en place les délégations du président aux directeurs des sites de Ville-d'Avray et Saint-Cloud en matière de sécurité incendie²⁷.**
- **Désigner les chargés d'évacuation manquant dans les bâtiments concernés.**
- **Afficher la liste des serre-files dans chaque bâtiment et, lorsque leur périmètre d'intervention dépend du poste de travail occupé, afficher ce périmètre au poste de travail concerné.**
- **Rappeler à l'ordre, par un courrier du Président, les personnes n'ayant pas évacué lors d'un exercice.**
- **Former des agents à la manipulation des extincteurs dans les locaux où sont effectués des travaux par points chauds (exemple : atelier Ville-d'Avray).**

27 Arrêté du 14 octobre 2002, NOR : INTE0200570A.

- **Vérifier régulièrement l'accessibilité des extincteurs (exemples : piscine, atelier de Ville-d'Avray).**
- **S'assurer de la vérification annuelle des extincteurs.**
- **Équiper les serrures des portes des issues de secours susceptibles d'être fermées à clé de boutons moletés.**

2.7 Exploitation des bâtiments et des installations techniques

2.7.1 Contrôles et vérifications périodiques

Globalement, les vérifications techniques réglementaires sont bien organisées et suivies. Quelques disjoncteurs différentiels sont mentionnés plusieurs années de suite comme défectueux (exemples : bâtiments DD, F et M). En revanche, nous avons constaté la même anomalie qu'en 2011 concernant la vérification des extincteurs du site de Ville-d'Avray. Plusieurs d'entre eux (exemple : extincteur n°2) portaient une date de vérification dépassée depuis plus d'un an. Une cuve d'air comprimé qui n'avait pas été éprouvée dans les délais a été neutralisée pendant notre inspection. Enfin, des engins de levage ne sont pas contrôlés.

Nos propositions :

- **Lever en priorité les observations susceptibles de créer un risque pour les agents ou les usagers.**
- **Lorsque la levée des observations susceptibles de créer un risque pour les agents ou les usagers (exemples : disjoncteur différentiel non-fonctionnel, phonie hors-service dans un ascenseur) ne peut être effectuée rapidement, mettre en place des mesures palliatives jusqu'à la levée des observations concernées.**
- **Faire vérifier les extincteurs qui n'ont pas été contrôlés depuis plus d'un an.**
- **Recenser les appareils à pression et en organiser les vérifications périodiques réglementaires.**
- **Contrôler les engins de levage en retard de vérification périodique (ce point a fait l'objet d'une proposition de mesure immédiate).**
- **Assurer la traçabilité de la levée des observations mentionnées dans les rapports de contrôle.**

2.7.2 Installations électriques

Nous avons observé des blocs de prises en cascade (exemple : site de Ville-d'Avray).

Nos propositions :

- **Adapter le nombre et l'emplacement des prises fixes aux besoins.**
- **Utiliser des blocs de prises avec un nombre de prises suffisant pour éviter les branchements en cascade.**
- **S'assurer de la conformité et de la sécurité des rallonges et blocs de prises utilisés.**

Nous rappelons, pour mémoire, que les appareils de chauffage mobiles ne sont pas autorisés dans les bâtiments classés ERP²⁸.

28 Article CH 44 de l'arrêté du 25 juin 1980.

2.7.3 Amiante

L'Université Paris Nanterre effectue régulièrement des travaux de désamiantage, en fonction des budgets disponibles. Lorsque des matériaux contenant de l'amiante sont dégradés dans des locaux, ces derniers sont fermés jusqu'au désamiantage ou à la réparation des matériaux dégradés par une société agréée.

L'université dispose de personnes formées « personnel encadrant de chantier » et « personnel opérateur de chantier » pour intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante. Des protocoles, permettant à ces personnes d'effectuer des percements dans des matériaux contenant de l'amiante, sont en cours de rédaction. L'établissement se fait accompagner, dans cette démarche, par la CRAMIF.

Nos propositions :

- **Effectuer le suivi des matériaux contenant de l'amiante et mettre à jour les DTA concernés.**
- **Communiquer la fiche récapitulative du DTA à toute personne morale ou physique amenée à travailler sur, ou au voisinage, de matériaux amiantés. Assurer la traçabilité de cette communication dans le DTA.**
- **Rédiger des protocoles d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante et les soumettre au CHSCT et à l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST).**

Nous rappelons, par ailleurs, la parution du décret n°2015-567 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de l'État exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction. Il conviendra de s'assurer de sa mise en œuvre.

2.7.4 Dossiers des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

De nombreux projets de construction sont programmés à l'Université Paris Nanterre dans les années à venir.

Nos propositions :

- **S'assurer de la fourniture et de la qualité des DIUO pour les travaux futurs.**
- **Vérifier que les dossiers de maintenance²⁹ précisent bien, entre autres, les valeurs de référence des dispositifs de ventilation mécanique.**

2.8 Divers

2.8.1 Intervention d'entreprises extérieures

Depuis le début de l'année, 36 plans de prévention ont été rédigés par la direction du patrimoine. Ces plans concernent des travaux ponctuels ou récurrents. La lecture de plans de prévention, sur le site de Ville-d'Avray, a mis en lumière des manques, que ce soit en matière de participants à la visite préalable ou en matière de signature de plan de prévention. Parfois, le modèle de plan de prévention est obsolète (exemple : Société Est Déco). Le protocole de sécurité pour les produits de traitement de la piscine ne nous a pas été communiqué.

Nos propositions :

- **Mettre à jour le modèle de plan de prévention utilisé à Ville-d'Avray.**
- **Rédiger un plan de prévention pour chaque opération qui le nécessite, en particulier dans les structures.**

29 Articles R4211-3 à R4211-5 du code du travail

- **S'assurer que chaque plan de prévention intègre bien les spécificités propres au lieu d'intervention.**
- **Organiser une inspection commune préalable avec l'entreprise extérieure intervenante lors de la rédaction de chaque plan de prévention et en indiquer systématiquement la date et les participants.**
- **Former les donneurs d'ordre à la rédaction des plans de prévention.**
- **S'assurer que les donneurs d'ordre disposent de la délégation de signature pour signer les plans de prévention, ou les faire signer par une personne en disposant et les en informer.**
- **Communiquer les plans de préventions rédigés au niveau central aux structures devant accueillir les entreprises concernées.**
- **Ne pas laisser une entreprise extérieure effectuer des travaux répertoriés comme dangereux sur un site en l'absence d'un plan de prévention.**
- **Communiquer, au moins annuellement, au CHSCT la liste des plans de prévention rédigés, ce dernier pouvant demander à les consulter et ses membres demander à participer à une visite préalable.**
- **Rédiger des protocoles de sécurité pour toutes les opérations de chargement ou de déchargement concernées³⁰.**

2.8.2 Missions

Des agents de l'Université Paris Nanterre effectuent des missions à l'étranger. Un avis est demandé au fonctionnaire défense et sécurité en fonction du classement du pays par le ministère des affaires étrangères. Nous rappelons que l'Université Paris Nanterre est responsable de ses personnels en mission.

Notre proposition :

- **Rédiger une procédure de préparation de mission dans des zones à risques sanitaires ou politiques prévoyant :**
 - **La liste des pays ou des types de mission nécessitant une procédure particulière.**
 - **Une évaluation préalable des risques en mission.**
 - **L'information ou la consultation du médecin de prévention.**
 - **La mise en place des mesures de prévention.**
 - **La communication des procédures d'assistance sur place aux agents.**

2.8.3 Travail isolé

Des situations de travail isolé, pendant les heures normales de travail ou en horaires décalés, ne sont pas rares. L'université a mis en place des mesures techniques (port de dispositif de protection de travailleur isolé) qui n'ont pas donné satisfaction, en particulier en raison de la diversité des situations rencontrées.

Nos propositions :

- **Prendre toute mesure pour que les agents puissent être secourus, à tout moment, en cas de besoin.**
- **Adapter les mesures et équipements au travail réel des agents concernés.**

30 Articles R4515-1 à R4515-11 du code du travail.

2.8.4 Ergonomie

La déclaration de maladies professionnelles du tableau 57 (troubles musculo-squelettiques), la survenue d'accidents, parfois graves et l'observation lors de nos visites (exemples : animalerie, bibliothèque) montrent que des agents sont exposés au port de charges, aux gestes répétitifs et à des postures pénibles. Même si des actions d'aménagement sont menées régulièrement en local (exemple : acquisition de matériel de manutention à la bibliothèque), la prévention dans ce domaine est peu avancée.

Nos propositions :

- **Structurer la démarche en se référant à la méthodologie proposée par la DGAFP.**
- **Mettre en place des indicateurs de suivi (par exemple sur l'alternance des tâches).**

2.8.5 Hygiène des locaux et équipements.

Les ateliers généraux du site de Ville-d'Avray sont très encombrés par de l'outillage, des matériels anciens, des fournitures, des restes de repas, des bouteilles vides, des cendriers, etc.

Dans les locaux de convivialité, des réfrigérateurs sont mis à la disposition des agents pour la conservation de leurs repas.

Nos propositions :

- **Nettoyer et ranger les ateliers des services généraux du site de Ville-d'Avray. Ne laisser à disposition des agents que des équipements conformes et maintenir ces ateliers dans un état constant de propreté** (ce point a fait l'objet d'une proposition de mesure immédiate).
- **Organiser le nettoyage des locaux pour les maintenir dans un état constant de propreté et garantir les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes³¹.**
- **Organiser, par les utilisateurs, ou par la société d'entretien des locaux, le nettoyage régulier des réfrigérateurs.**

2.8.6 Tabac.

Comme en 2011, nous avons constaté que certains agents fument dans les bâtiments (exemple : atelier général de Ville-d'Avray).

Nos propositions renouvelées :

- **Rappeler aux agents leurs obligations en la matière, le cas échéant, prendre les sanctions nécessaires.**
- **Supprimer tous les cendriers situés à l'intérieur des bâtiments, y compris, s'il y a lieu, dans les bureaux individuels.**

2.8.7 Travaux réglementés pour les jeunes de 15 à 18 ans

Des jeunes de 15 à 18 ans peuvent être amenés à effectuer des travaux réglementés par le code du travail dans le cadre de leur formation ou d'un stage au sein de l'université. Le décret 82-453 précise, par ses articles 5-11 à 5-18, les dispositions à mettre en œuvre pour l'exécution de ces travaux.

31 Article 2 du décret 82-453 modifié.

Notre proposition :

- **Rédiger une procédure prévoyant :**
 - **Le recensement de toutes les situations de travail concernées.**
 - **La rédaction des déclarations de dérogation.**
 - **La communication de ces dérogations au CHSCT et à l'ISST.**
 - **Le recueil des éléments prévus à l'article 5-17 du décret 82-453.**

3 Mesures immédiates

3.1 Lettre envoyée

Une lettre de proposition de mesures immédiates a été envoyée au président de l'Université Paris Nanterre le 25 septembre 2017 avec le contenu suivant :

1. Interdire l'utilisation des machines-outils (tour Ernault-Soma et fraiseuse Vernier) du site de Ville-d'Avray dont les sécurités ne sont pas fonctionnelles jusqu'à leur remise en conformité. Désigner un responsable de leur maintien en conformité.
2. Nettoyer et ranger les ateliers des services généraux du site de Ville-d'Avray. Ne laisser à disposition des agents que des équipements conformes et maintenir ces ateliers dans un état constant de propreté.
3. Procéder à l'évaluation des risques et sécuriser l'utilisation des gaz dangereux (H₂, CO...) alimentant le réacteur (site de Ville-d'Avray).
4. Interdire l'utilisation des lasers de classe 3B et 4 jusqu'à la mise en conformité de leur installation (articles R4452-1 à R4452-31 du code du travail) et la désignation d'un référent laser en charge de ces équipements.
5. Contrôler les engins de levage en retard de vérification périodique.

3.2 Réponse de l'Université Paris Nanterre

Le président nous a informé des suites données à nos propositions par un courrier en date du 19 octobre 2017 :

1. Les machines-outils (tour Ernault-Soma et fraiseuse Vernier) du site de Ville-d'Avray ont été remises en conformité dès le 21 septembre par le technicien responsable du maintien en conformité.
2. Le nettoyage et le rangement des ateliers des services généraux ont été organisés lors d'une réunion du 26 septembre, mais n'avaient pas encore été mis en œuvre à la date de rédaction du courrier en raison de l'arrêt de l'agent concerné et de vacances. L'objectif est que ce rangement soit terminé pour la fin de l'année 2017. Le poste à souder oxyacétylénique a été supprimé et une étude est en cours pour le remplacement ou la mise en conformité de l'aspirateur de poussières de bois.
3. L'évaluation des risques liés à l'utilisation des gaz dangereux est en cours par le responsable hygiène et sécurité du site. Les bouteilles de gaz dangereux ont été déplacées à l'extérieur dans des armoires sécurisées.

4. Des consignes d'interdiction d'utilisation des lasers concernés ont été données au professeur émérite concerné et au responsable du laboratoire LEME. Une note rappelant ces consignes a été déposée dans chaque laboratoire concerné. La mise en conformité (signalisation adaptée et sas sécurisé) était en cours au moment de la rédaction du courrier. Un coordonnateur et 6 référents laser ont été désignés. Ils doivent être formés avant fin décembre 2017.
5. L'élévateur des espaces verts doit être vérifié avant la fin de l'année 2017.

4 CONCLUSIONS

Des avancées notables ont été observées en matière de santé et sécurité au travail depuis la précédente inspection, en particulier en matière de vérifications techniques réglementaires, de réunion du CHSCT, d'exercices d'évacuation et de mise en conformité de certaines installations. Après plusieurs années de stagnation, un nouveau dynamisme est en place depuis le début de l'année, avec des acteurs de terrain très motivés et une reprise de l'évaluation des risques professionnels. Nous encourageons donc l'établissement à se développer dans cette voie.

Nous formulons ci-après une série d'actions qui nous semblent prioritaires :

- Terminer la mise en œuvre nos propositions de mesures immédiates.
- Formaliser l'organisation de la prévention (instruction générale, règlement intérieur, acteurs...).
- Responsabiliser les chefs de service et directeurs de composante par la mise en place de délégations et d'instructions.
- Adapter la médecine de prévention aux besoins de l'établissement.
- Développer l'évaluation des risques et la rédaction un programme d'actions de prévention, mis à jour annuellement, dans chaque unité de travail.
- Élaborer les préventions primaire et secondaire des RPS.
- Développer la prévention du risque en mission.
- Organiser l'intervention des entreprises extérieures.
- Affermir l'organisation des vérifications techniques réglementaires.

Paris, le 1^{er} février 2018

L'inspectrice et l'inspecteur santé et sécurité au travail,



Laure VILLARROYA-GIRARD



Pierre POQUILLON